



Loire
LE DÉPARTEMENT

**Monts du
Lyonnais**
Communauté
de communes

FOREZ_EST
communauté
de communes



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

2020 – 2023

CENTRE SOCIO-CULTUREL L'EQUIPAGE

Entre :

La **caisse d'Allocations familiales de la Loire**, représentée par sa **Directrice, Marie-Pierre BRUSCHET**, en application de la décision de la Commission territoriale du 24 octobre 2019,

Le **Département de la Loire**, représenté par son **Président, Georges ZIEGLER**, dûment habilité par décision de la Commission permanente du **- 8 JUN 2020**,

La **Communauté de communes Forez Est**, représentée par son **Président, Jean-Michel MERLE**, dûment habilité aux fins des présentes, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 5/02/2020,

La **Communauté de communes des Monts du Lyonnais**, représentée par son **Président, Régis CHAMBE**, dûment habilité aux fins des présentes, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 28/01/2020,

Le **Centre socio-culturel L'Equipage** représenté par son **Président, Frédéric RODET**, dûment habilité aux fins des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024 1 -

PREAMBULE

La circulaire de la Caisse nationale d'Allocations familiales du 20 juin 2012 renforce l'animation de la vie sociale comme axe constant de la politique des caisses d'Allocations familiales.

Elle s'appuie sur les Centres sociaux et Espaces de vie sociale, équipements de proximité dont l'action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Dans un objectif de cohérence avec les besoins sociaux, la politique d'animation de la vie sociale doit être appréhendée dans une vision globale du territoire départemental. C'est pourquoi, à la demande de la Caisse nationale d'Allocations familiales, la caisse d'Allocations familiales de la Loire a élaboré le Schéma directeur de l'animation de la vie sociale en mobilisant les différents partenaires qui œuvrent également sur ce champ. Elle est en effet forte d'un partenariat actif depuis déjà longtemps autour des structures d'animation de la vie sociale.

Dans le département de la Loire, largement couvert par les Centres sociaux et les Espaces de vie sociale, mais également riche d'une importante vie associative, les acteurs (partenaires associatifs, institutions, fédérations et collectivités locales) ont retenu, à l'issue d'un travail collégial, la finalité suivante : Construire une culture commune de l'Animation de la vie sociale qui mobilise les habitants et les différents acteurs dans un contexte économique et social où de nouvelles formes d'organisation sont à inventer et à expérimenter.

La création d'une nouvelle plateforme « Animation de la vie sociale et Territoires » présidée par la caisse d'Allocations familiales et le Département a pour objectifs de maintenir la dynamique partenariale ainsi renouvelée et de prendre en compte les spécificités des territoires tout en veillant à la cohérence départementale.

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la Communauté de communes Forez Est, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, le Département de la Loire, et le Centre socio-culturel L'Equipeage conviennent d'un partenariat basé sur des objectifs concertés.

Pour les Communautés de communes, compétentes en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire, le travail du Centre Socioculturel est primordial et essentiel au vivre ensemble. Il renforce les liens entre les habitants, il est un vecteur d'animation de vie sociale afin de lutter contre l'isolement des populations. Toutes les générations participent aux activités proposées et s'impliquent dans des projets.

Le Centre Socioculturel inscrit son action dans la mise en œuvre de son projet social sur le territoire des 10 communes :

- Dont 7 communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL)
- Dont 2 communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Forez Est (CCFE)
- Dont 1 commune située sur le territoire de Saint Etienne Métropole

Cette convention par objectifs prend en compte les missions définies par chaque partenaire en fonction des orientations nationales ou locales auxquelles il se réfère.

La présente convention fait suite à un agrément de la caisse d'Allocations familiales au titre de la fonction d'animation globale et coordination et de l'animation collective famille.

D'autres financeurs peuvent s'associer à la présente convention, ce qui donnerait lieu à la signature d'un avenant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

TITRE I
LA CONTRACTUALISATION PAR OBJECTIFS : BASE DU PARTENARIAT ENTRE
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL L'EQUIPAGE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES,
LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ EST ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS

ARTICLE 1 - MISSIONS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Un Centre socioculturel est un équipement de proximité ouvert à tous qui poursuit trois finalités :

- L'inclusion des personnes,
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale insiste sur plusieurs principes incontournables pour ce secteur d'intervention ayant pour objectif transversal la notion de « vivre ensemble » :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation et le partenariat.

Le Centre socio-culturel s'engage, pour satisfaire aux critères d'agrément retenus par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à se conformer aux missions définies par la circulaire du 20 juin 2012.

Il s'engage également à se conformer aux réglementations en vigueur et au droit du travail. Il recherche avec ses partenaires l'offre d'un service de qualité, en s'assurant notamment de la compétence de l'encadrement et des conditions matérielles d'accueil et d'implantation.

La caisse d'Allocations familiales a la responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément dans le cadre d'un dispositif contractuel établi sur la base d'un projet d'animation globale.

Article 1.1 - Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale.

Le Centre socio-culturel est :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

Article 1.2 - Cinq missions complémentaires confiées aux Centres sociaux.

Animés par une équipe de professionnels et de bénévoles, les Centres sociaux ont pour objectif global de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social sur le territoire.

Ainsi, cinq missions complémentaires aux missions générales sont définies dans la circulaire :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.
- L'accueil doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.
- Cette fonction doit être reconnue et repérée sur le territoire d'intervention, et l'accueil doit être considéré comme une action à part entière.
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire. En raison des problématiques sociales auxquelles les Centres sociaux sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels.
- Mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles.
- Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire et/ou sur leurs axes d'intervention prioritaires.

Article 1.3 - La participation des habitants est constitutive du Centre socioculturel

Elle se concrétise par une expression directe des habitants (démocratie participative) et/ou par leur implication dans la vie de l'association (démocratie représentative).

Pour la structure, la participation des habitants-usagers permet :

- d'avoir une meilleure connaissance du territoire d'intervention et de ses habitants, de ses problématiques sociales et de ses ressources ; de recenser les attentes prioritaires des acteurs ;
- de susciter les initiatives, en particulier celles qui répondent aux besoins des habitants et du territoire ;
- d'associer et de responsabiliser les « parties prenantes » dans la réalisation des actions et dans la gestion de la structure ;
- d'appréhender les effets de ces actions sur les usagers – habitants et sur le territoire.

Article 1.4 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- confirmer l'inscription du Centre socio-culturel dans une démarche de projet ;
- définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants, (contrat enfance jeunesse, projet éducatif de territoire...) ;
- prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet ;
- De définir les modalités de la poursuite d'une coopération partenariale renforcée au travers d'instances de réflexion et de concertation

Le projet du Centre social est formalisé dans le document « **dossier unique** ». Il est accompagné d'un schéma de développement (budget prévisionnel) planifiant et chiffrant les grands axes d'interventions pour la période couverte par la convention.

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS DES PARTENAIRES ET MODALITES DE REPRESENTATION

Selon leurs champs de compétences, les signataires présentent chacun des orientations spécifiques.

Article 2.1 - Déclaration d'intention du Centre socio-culturel

En référence au Dossier unique, qui définit son projet et ses missions, le Centre socio-culturel déclare : « ...nous sommes sur un territoire rural, en croissance démographique et économique. Le centre social se doit d'être un acteur phare dans le champ du développement socio-culturel. Nos statuts nous définissent comme un dispositif d'animation, d'information, de proposition et de gestion au service de l'ensemble de la population du territoire ; et ce, sans distinction d'âge ou de situation sociale, en favorisant la participation des habitants, dans une approche d'ensemble des besoins sociaux et culturels. Il s'agit d'avancer vers un mieux vivre ensemble, d'être force de proposition et d'expression, dans le respect d'autrui, de la dignité humaine, de la solidarité et de la démocratie... »

Nos orientations pour les années qui viennent sont les suivantes :

- - Conserver notre dynamisme et conforter notre place de Centre social.
- - Encourager davantage la participation des habitants au cœur de notre projet.
- - Voir plus loin (EPCI élargi) et plus grand (étage à réhabiliter pour des locaux plus grands).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Article 2.2 - Orientations de la Caisse d'Allocations familiales de la Loire

En réponse aux attentes des habitants et familles, l'animation de la vie sociale est un ensemble d'interventions conduit par les Centres sociaux, structures de proximité et lieux-ressources proposant des services et activités coordonnés, à finalités sociales, éducatives et culturelles et favorisant la mise en œuvre des initiatives locales.

L'animation de la vie sociale concourt à l'offre globale de service des caisses d'Allocations familiales selon trois axes :

- Tout d'abord, ces structures (via les financements en prestation de service qui leur sont consacrés) participent, à l'échelle de leur territoire d'intervention, à la politique de la caisse d'Allocations familiales concernant l'environnement et le cadre de vie des familles.
- Elles peuvent également être un point d'appui au déploiement de l'offre de service de la caisse d'Allocations familiales en permettant une mise en relation directe avec les populations.
- Enfin, au-delà de leur mission première d'animation de la vie sociale et au travers des services et activités qu'elles proposent (Eaje, Alsh, Ram, Clas, Laep etc), elles soutiennent les différentes politiques de la caisse d'Allocations familiales et répondent aux missions identifiées dans la convention d'objectifs et de gestion. A ce titre, la mise en place d'un Projet « familles » est indispensable pour coordonner les actions et services aux familles du Centre socio-culturel et les articuler avec celles du territoire.

Afin d'enrichir les travaux de l'observatoire SENACS (Système d'Echanges National des Centres Sociaux) visant à donner plus de visibilité à l'action des Centres sociaux et à mieux comprendre leur rôle, la caisse d'Allocations familiales de la Loire demande que le Centre socioculturel renseigne chaque année l'enquête en ligne.

Article 2.3 - Orientations de la Communauté de Communes de Forez Est

La CFFE s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre du projet social à destination des familles, des enfants, des jeunes du centre Socioculturel l'Equipage.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations du projet de territoire de Forez-Est en matière de services à la population, de développement social local et présente l'intérêt communautaire en termes de contribution à la cohésion sociale et au vivre ensemble en s'appuyant notamment sur le Centre Socioculturel qui constitue un acteur majeur de proximité.

En effet, le centre Socioculturel l'Equipage s'inscrit dans le cadre d'un projet d'animation de la vie sociale et c'est un équipement structurant sur un territoire ; il agit sur de multiples champs d'interventions à partir d'un diagnostic partagé entre les élus des collectivités territoriales, les partenaires institutionnels, les acteurs et les habitants.

Le centre Socioculturel l'Equipage est un acteur important de la vie du secteur Sud du territoire de Forez-Est. Il agit avec les habitants dans la proximité. Il permet de maintenir du lien et du dialogue tout en répondant à des valeurs, des principes essentiels : la citoyenneté, les solidarités, le vivre ensemble, la scolarité, l'accès aux droits, la parentalité, les loisirs, la culture, et toutes formes d'initiatives locales...

Le centre Socioculturel l'Equipage agit, quotidiennement et dans la durée, avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La Communauté de Communes de Forez-Est et la caisse d'Allocations familiales de la Loire ont signé le 5 décembre 2019 pour une durée de 4 ans (2019-2022) une convention territoriale globale (CTG) pour se saisir des enjeux du territoire en matière de services aux familles, et favoriser un travail en transversalité, la mise en synergie des différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits au sein du territoire de Forez-Est.

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la CFFE identifie plus particulièrement les enjeux suivants pour la période 2019-2022 sur l'animation de la vie sociale qui s'inscrit dans la Convention territoriale Globale à savoir plus particulièrement :

- l'écoute, l'accueil des habitants et la fonction de veille sociale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

- l'animation de projets et d'activités collectives pour et avec les habitants de tous âges, de toutes cultures et de toutes conditions sociales,
- le soutien à la vie associative (accueil, accompagnement) et à la dynamique partenariale du territoire (mise en réseau, animation, concertation),
- l'inscription dans un réseau de partenariat avec les autres acteurs locaux (EPCI, CAF, CCAS, établissements scolaires, services du Département, Mission Locale, autres associations...) qui interviennent sur le périmètre des deux EPCI la CCFE et la CCMDL.
- Le portage, par l'Association, de divers services de proximité (point rencontre emploi, relais d'assistants maternels, lieu d'accueil enfant parents...).

Article 2.4 - Orientations de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais

La CCMDL s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre du projet social/famille du centre Socioculturel.

Cette subvention s'inscrit dans les orientations de la CCMDL en matière de développement social local et présente l'intérêt communautaire suivant : contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble en s'appuyant notamment sur le Centre Socioculturel qui constitue un acteur majeur de proximité.

En effet par son approche généraliste et intégrée, et son ancrage sur le territoire, le Centre Socioculturel constitue :

- un des lieux ressources pour le développement des individus, le renforcement de leur capacité d'agir de façon individuelle ou collective, l'accès à la citoyenneté ;
- un des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité, l'inclusion, et la cohésion sociale ;
- un des lieux d'accueil des enfants et d'accompagnement des familles qui permet de contribuer à l'épanouissement des enfants et des adolescents ;
- un des lieux de développement de la solidarité envers les seniors ;
- un partenaire contribuant à l'animation du territoire.
- des lieux de croisement et de rencontres entre les populations favorisant le lien social de proximité et la cohésion sociale à l'échelle du territoire ;

Dans le cadre de sa politique en matière de développement social local, la CCMDL identifie plus particulièrement des enjeux suivants pour la période 2019-2022 sur l'animation de la vie sociale (cf Convention territoriale Globale signée le 4/12/2018 avec la Caf du Rhône) :

- Favoriser l'implication des habitants dans la vie locale et soutenir la richesse de la vie associative :
 - Une implication à travailler dès le plus jeune âge
 - dans les centres-bourgs comme dans les villages
 - coordination pour veiller à l'équilibre territorial, éviter les doublons et être à l'écoute des initiatives des habitants.
 - accompagner les initiatives des habitants, le renouvellement associatif, l'innovation sociale
 - Informer et accompagner les bénévoles dans la gestion et le développement de leur association
 - Travailler sur le rapport des habitants à leur territoire, leur implication ; Promouvoir le bénévolat comme facteur d'inclusion, structurer la démarche de recherche et de détection de bénévoles.
- Encourager les services allant au-devant des usagers, participant ainsi à l'animation de la vie des villages. Ex : itinérance des services
- Renforcer la lisibilité de l'offre et la diffusion de de l'offre d'activité associative (solidarités / citoyenneté, loisirs / culture / sport / loisirs) proposée localement notamment pour permettre à chacun d'accéder à la culture et aux loisirs afin de se ressourcer et participer à l'ouverture culturelle des habitants.

Article 2.4 - Orientations du Département de la Loire

La mission générale de prévention en direction de l'enfance et de l'adolescence conduit le Département à participer à des actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion des jeunes et des familles, là où risquent de se manifester des difficultés d'inadaptation sociale (article L. 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

04/2019 5894 2214337 2024502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Le Département finance en partie des actions d'animations préventives au sein des équipements de quartier, en référence au dispositif défini en 1997 par l'Assemblée départementale prévoyant le financement de Projets Locaux d'Animation :

- soutien à la fonction prévention en direction des publics en difficulté par la mise en œuvre de projets d'animation,
- soutien à une activité de prévention plus globale en direction des enfants, des jeunes et de leurs parents.

Le Département veille à inscrire ces actions en cohérence avec les besoins et difficultés repérés sur les quartiers par ses propres services (Service Social Départemental, Protection Maternelle et Infantile, Aide Sociale à l'Enfance) et les autres acteurs de terrain.

Il est attentif à ce que son action s'inscrive en complémentarité avec l'action des autres partenaires institutionnels.

TITRE II : EVALUATION DU PROJET ET CONTRIBUTIONS FINANCIERES

Selon les territoires concernés, les modalités d'évaluation peuvent donner lieu à la mise en place d'un comité de suivi et d'évaluation composé d'administrateurs et du directeur du Centre socio-culturel ainsi que des organismes financeurs. Il se réunit à la demande d'un des signataires.

ARTICLE 3 - SUIVI DU PROJET

Suivi et évaluation

Un Comité de suivi et d'évaluation est mis en place comprenant des administrateurs et le directeur de l'association gestionnaire ainsi qu'un représentant de chaque financeur. Il est chargé du suivi du Projet décliné dans le Dossier unique, de l'évaluation qualitative, quantitative et financière selon les conditions et le calendrier définis en commun.

Il examine si nécessaire les éléments importants (événements imprévus, baisse de fréquentation) relatifs au Centre socio-culturel et susceptibles d'avoir des conséquences sur le projet.

Il peut inviter, en fonction des thèmes de l'ordre du jour, toute personne qualifiée à une réunion ou une instance de travail

3.1 Au sein d'une instance de pilotage

Un Comité de suivi est mis en place en vue de piloter la présente convention. Il est chargé du suivi du Projet décliné dans le Dossier unique, de l'évaluation qualitative, quantitative et financière selon les conditions et le calendrier définis en commun.

Il examine si nécessaire les éléments importants (événements imprévus, baisse de fréquentation) relatifs au Centre socio-culturel et susceptibles d'avoir des conséquences sur le projet.

Il peut inviter, en fonction des thèmes de l'ordre du jour, toute personne qualifiée à une réunion ou une instance de travail

Il est composé de :

Pour la CCMDL :

- Le ou les vice-présidents en charges des solidarités et de l'enfance-jeunesse
- Les responsables des services concernés

Pour la CCFE :

- Le ou les vice-présidents en charges des solidarités et de l'enfance-jeunesse
- Les responsables des services concernés

Pour la Caf de la Loire :

- le conseiller technique en charge du dossier

Pour l'Association :

- Les co-présidents et un ou deux membres du bureau
- La Direction

Pour le département de la Loire :

- L'élu Conseiller Départemental référent
- La directrice du territoire d'action sociale du Forez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Le Comité de suivi est chargé :

- D'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en garantir le respect et la bonne application.
- De faire participer les partenaires à la réflexion globale et aux orientations, de faire le point sur les missions du Centre Socioculturel.
- De participer à l'évaluation continue du projet social et du projet famille (actions et projets en cours, perspectives...).

Il se réunit au moins une fois par an sur invitation du centre socio-culturel, les autres signataires pouvant également mobiliser le comité de suivi en cas de nécessité. L'ordre du jour est concerté en amont. Sa composition peut varier en fonction des modifications d'organisation de chacun des partenaires.

Au cours de ces rencontres le Centre Socioculturel s'engage à apporter :

- Tout élément quantitatif qui permettra de visualiser la dynamique de l'activité du centre Socioculturel.
- Tout élément qualitatif permettant d'évaluer l'évolution des actions et la participation des habitants.
- Tout élément permettant l'analyse de la bonne gestion financière par l'association.
- Tout élément permettant de faire un reporting sur les projets co-construits avec la CCMDL.

Dans un souci de transparence, le Centre Socioculturel s'engage également à alerter ses partenaires institutionnels et financiers de situations qui viendraient perturber le déroulement du projet.

Il est rappelé que les partenaires peuvent solliciter l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières au Comité de suivi afin d'éclairer des points à l'ordre du jour. (Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants...)

3.2 Coordination technique

La coordination technique est assurée par un comité technique composé de :

- Le conseiller technique référent de la CAF,
- le responsable du service action sociale de la CCMDL,
- le responsable du service action sociale de la CCFE,
- de la Direction de de l'Association et le cas échéant des responsables de secteurs.

Elle se réunira 1 fois par an à l'initiative du Centre Socioculturel afin d'assurer :

- le suivi des objectifs des projets sociaux et familles cités en article 4.
- une veille sur la mise en œuvre des actions, des opportunités de financement et des obligations légales
- la préparation des comités de suivi annuel

Les membres de la coordination technique peuvent solliciter après concertation l'appui de toutes personnes compétentes et convier ces dernières à leurs rencontres afin d'éclairer des points à l'ordre du jour (salariés de l'Association, techniciens de la CCMDL ou de la Caf, Fédération des Centres Sociaux, Expert-comptable, consultants...)

Dossier unique

Le projet du Centre socio-culturel présenté sous la forme du Dossier unique lors de la commission d'évaluation du 19/09/2019 puis agréé par le Conseil d'Administration de la caisse d'Allocations familiales, fixe les objectifs à atteindre, les actions mises en œuvre et les moyens techniques et financiers. A la demande de l'un des signataires, l'état d'avancement du projet peut faire l'objet de l'élaboration par le Centre socio-culturel d'un document annuel de synthèse ou "tableau de bord".

Le projet pourra être actualisé en fonction des éléments nouveaux survenus en cours de période conventionnelle. Toute modification devra faire l'objet d'un accord préalable des financeurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Pour la caisse d'Allocations familiales de la Loire

En contrepartie du respect de ses engagements par le Centre socioculturel, la caisse d'Allocations familiales contribue au financement du pilotage de la structure, de sa logistique et de ses activités. Ce financement est assuré par :

- des prestations de service : animation globale, animation collective familles, CLSH, CLAS, accueil petite enfance et Lieu Accueil Parents Enfants s'il y a lieu,
- une subvention globale de fonctionnement sur fonds propres dont le montant s'élèvera à 13500€ pour l'année 2020, sous réserve de l'approbation par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du budget initial d'action sociale pour 2020,
- une subvention « Aide aux temps libres » pour favoriser l'accessibilité des enfants de milieu modeste aux accueils de loisirs (QF < 700).

Le Centre socio-culturel doit informer la caisse d'Allocations familiales dans les plus brefs délais, en cas de difficultés financières.

Pour les EPCI :

La population des communes ligériennes de la CCMDL couvertes par le centre socio-culturel L'Equipage représente 42% de la population du périmètre d'intervention du centre social.

La population des communes de la CCFE couvertes par le centre socio-culturel L'Equipage représente 58% de la population du périmètre d'intervention du centre socio-culturel.

Or, la CCFE perçoit des aides de la Caf de la Loire sur les subventions versées au titre de la PSEJ.

Aussi, la répartition des financements des EPCI au centre socio-culturel L'Equipage est établie de la manière suivante :

- 30% par la CCMDL
- 70% par la CCFE

Pour la Communauté de communes de Forez Est

La subvention de fonctionnement allouée par la CCFE est annuelle. Son montant est conditionné à un vote chaque année du Conseil Communautaire de la CCFE lors du vote du Budget Primitif et du vote des subventions aux associations. Pour mémoire, cette subvention était de 63.351 € en 2019.

A partir de 2020, il est prévu de spécifier le montant alloué pour chacune des 4 principales activités mentionnées ci-dessous :

Au titre du RAM : 29.128 €
Au titre du PLIE/PRE : 5.810 €
Au titre du LAEP : 5.281 €
Au titre du SOCIAL : 23618 €

Soit un montant total de subvention annuelle de 63.837 €

Autres contributions

La CCFE met à disposition du Centre Socioculturel des locaux et du personnel à titre gratuit et valorisés, en charges supplétives, comme suit :

- 3.000 € loyer mensuel au 16 rue de Saint-Galmier.
- 1.500 loyers annuels pour la chapellerie
- 12.000 € de mise à dispo de personnel pour le LAEP

Modalités de versements

Considérant le versement au plus tard le dernier jour du mois de février de l'année N d'un acompte d'un montant correspondant au quart (¼) du montant de la subvention de fonctionnement alors attribuée au titre de l'année N-1,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200003694-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Considérant les modalités et les conditions de versement restants de la subvention telle approuvée en deux termes égaux au plus tard le dernier jour de juillet de l'année N et le dernier jour du mois d'octobre de l'année N conformément à la convention pluriannuelle de financement 2020-2023,

Pour l'année 2020, la subvention globale de fonctionnement annuelle à verser par la CCFE à l'association sera déterminée lors du Vote du Budget Primitif 2020 de la CCFE en Conseil Communautaire du 4 mars 2020, au regard des éléments suivants :

La subvention globale de fonctionnement annuelle versée par la CCFE sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Pour l'année 2020, l'échéancier de versement s'effectue comme suit :

- Versement d'un premier acompte de 22.500 € après le vote du Conseil Communautaire du 5 février 2020,
- Versement d'un second acompte de 21.337 € en juillet 2020,
- Versement du solde de 20.000 € en octobre 2020.

Pour la Communauté de communes des Monts du Lyonnais

Les financements de la CCMDL se composent

La subvention de la CCMDL est annuelle. Son montant est conditionné à un vote chaque année du conseil communautaire de la CCMDL. Pour mémoire, cette subvention était de 27 265 € en 2019.

La délibération annuelle spécifiera le montant alloué pour chacune des activités ci-dessous :

- au titre du projet du Centre Socio-culturel,
- au titre du LAEP,
- au titre du RAM,
- le cas échéant de contributions particulières complémentaires au titre d'actions entreprises en partenariat

Pour 2020, il est convenu d'allouer une aide de 27 265 € répartie de la manière suivante :

- du Lieu d'Accueil Parents Enfants : 2 262.16 €
- du Relais d'Assistants Maternels : 12 476.23 €
- Et des autres activités du centre social : 12 526.61 €

Sur la base du montant accordé en 2020, permettant d'assurer un fonctionnement sécurisé de l'association, et en l'absence de changement notoire dans ce fonctionnement, le montant de la subvention de l'année n+1 proposé au vote du Conseil Communautaire restera proportionné, dans la mesure des capacités budgétaires de la collectivité, afin de garantir la stabilité financière de l'association.

Autres contributions

La CCMDL met à disposition du Centre Socioculturel des locaux et du personnel à titre gratuit et valorisés, en charges supplétives, comme suit :

- 500 € loyer mensuel à Chevières pour le RAM
- 2.750 € de mise à disposition de personnel

Modalités de versements

Cette subvention sera créditée au compte du Centre Socioculturel, sous réserve du respect des obligations mentionnées dans la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et des modalités de versement périodique suivantes :

- Versement de 2 acomptes de 25% au mois de janvier et mars, basés sur la subvention de l'année précédente.
- Versement du solde sur le 3ème trimestre après délibération du Conseil communautaire.

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

Pour le Département de la Loire

Le montant de la subvention est notifié chaque année après décision de la Commission permanente, sous réserve du vote des crédits par l'Assemblée départementale.

Elle peut faire l'objet d'une convention attributive de subvention signée entre le Département et le Centre socio-culturel.

Il est interdit au Centre socio-culturel de reverser à tout organisme tout ou partie des sommes reçues.

Si les sommes attribuées au Centre socio-culturel, n'ont pas été utilisées ou l'ont été à d'autres fins que celles prévues à la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée est exigible.

Le Centre socio-culturel est tenu de fournir au Département, une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats des activités subventionnées :

- Schéma de développement prévisionnel (N+1)
- Schéma de développement réalisé (N-1)
- Rapport d'activité (N-1)
- Comptes de résultat et bilan comptable (N-1)

ARTICLE 5 - POLITIQUE DE CONTROLE

La caisse d'Allocations familiales de la Loire, la Communauté de communes Forez Est, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais et le Département de la Loire se réservent le droit de faire effectuer, à tout moment, des vérifications, sur pièces ou sur place, qu'ils jugeront nécessaires.

Dans cette hypothèse, le Centre socio-culturel s'engage à mettre à la disposition des financeurs ses livres comptables, et toutes pièces justificatives utiles.

Le Centre socio-culturel s'engage à se conformer aux dispositions de l'article L612-4 du code du commerce qui précise les conditions et les modalités de nomination d'un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans et valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023. Elle ne peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sauf manquement aux engagements, avant une période de deux années à compter de la signature de la présente. La dénonciation doit alors respecter un préavis de 6 mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ET CONTROLE DE LA CONVENTION

7.1 Évaluation

Dans le cadre du projet social et familles, une démarche d'évaluation des conditions de réalisation du projet agréé par la Caf et validé par la CCMDL, sera mise en œuvre et partagée avec les signataires, dans le respect des obligations financières et comptables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

7.2 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

A Saint-Étienne, le 29 janvier 2020

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,
La Directrice,

Directeur adjoint
Isabelle SECK

Marie-Pierre BRUSCHET

Pour le Département de la Loire,
Le Président,


Georges ZIEGLER

Pour la Communauté de Communes des Monts
du Lyonnais,
Le Président,



Régis CHAMBE

Pour la Communauté de Communes Forez Est,
Le Président,


Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42110 FEURS
Jean-Michel MERLE

Pour le Centre socio-culturel L'Equipage,
Le Président,

Frédéric RODET

Centre Socioculturel
L'Equipage
16 rue de St Galmier
Chazelles sur Lyon


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240502703-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024